

Direction de la prévention et de l'action sociale

Service départemental des aides financières

3e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du **18 FEV. 2016**

OBJET : PROJET DE RÉNOVATION DE LA POLITIQUE D'HÉBERGEMENT

Mesdames, Messieurs,

Le Département de la Seine-Saint-Denis porte avec ambition les politiques de solidarité dans un territoire doté d'atouts économiques et sociaux, et par ailleurs marqué par des précarités sociales installées avec des impacts majeurs sur l'insertion socioprofessionnelle, l'emploi, la santé et le logement.

Différents indicateurs sociodémographiques largement connus, témoignent de la réalité de la situation : le taux de pauvreté (près de 25 % de la population séquanodionysienne contre 12,5 % en Île-de-France), le taux de chômage (13% contre 8,8% en Île-de-France), le taux de bénéficiaires de la CMU-C (12,7% contre 6,3% en Île-de-France). En matière de logement, les indicateurs sont également préoccupants :

- taux d'effort logement supérieur à 30 % pour un quart des bénéficiaires d'allocations logement de la Caf (APL, AL),
- prégnance des situations de sur-occupation (près d'un ménage sur dix),
- phénomènes d'hébergement chez un tiers et de divisions des logements, notamment dans le tissu pavillonnaire,
- recours au parc privé dégradé pour ceux qui ne peuvent accéder ni à la propriété ni au parc social,
- difficultés majeures dans des copropriétés dégradées pour des primo-accédants qui se retrouvent enfermés, quelques années après leur achat, dans la double impossibilité de maintien ou de vente.



A cela, s'ajoute une part significative de situations de rupture d'hébergement chez un tiers, de décohabitation du fait de rapports intra familiaux très complexes, voire violents.

De même, le nombre de ménages assignés (près de 7 000 par an) et d'expulsions locatives (plus de 1 500 par an) particulièrement élevé continue à augmenter dans le parc social, mais aussi très fortement dans le parc privé.

Autant de circonstances qui conduisent bien souvent à des besoins de mise à l'abri, généralement en urgence.

Ainsi, en 2014, le Département a pris en charge l'hébergement de près de 700 familles dans le cadre de ses missions légales (article L. 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pour un coût total de plus de 4 millions d'euros.

La même année, plus de 6 000 personnes étaient hébergées à l'hôtel chaque jour par le 115-93, pour un budget de plus de 40 millions d'euros.

Tous les acteurs de l'hébergement et du logement s'accordent pour constater les coûts humains, sociaux et financiers colossaux engendrés par ces parcours résidentiels déstructurés, appelant à une mobilisation renouvelée des politiques publiques dans le domaine de l'hébergement et du logement en Seine-Saint-Denis.

Ces constats, et la détermination à se donner les moyens plus collectifs d'y répondre, ont largement été partagés lors de l'actualisation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de la Seine-Saint-Denis pour la période 2014-2016, et lors de la table ronde sur l'hébergement portée en décembre 2014 conjointement par l'État et le Département.

Le Département entend saisir ces opportunités pour se positionner en acteur incontournable sur le sujet éminemment partagé, stratégique et politique de l'hébergement/logement.

Il s'agit à présent de proposer un modèle renouvelé de l'intervention publique par l'initiative de projets originaux favorisant l'accès et le maintien durable dans un logement décent et adapté aux habitants de la Seine-Saint-Denis, de rendre lisible cette intervention publique en impulsant ou confortant une dynamique partenariale ambitieuse.

Plusieurs projets sont lancés et articulés afin d'apporter des réponses à la fois globales et adaptées au plus près des situations.

I. Développer des modalités diversifiées et alternatives à l'hébergement à l'hôtel.

Cette démarche globale comprend des actions d'ores et déjà expérimentées, et propose des actions innovantes.

Elle s'adresse notamment à des familles installées depuis au moins 6 mois à l'hôtel et disposant d'une capacité contributive au loyer.

Inscrite dans une logique pluriannuelle et progressive, cette démarche entend répondre à plusieurs objectifs :

- revaloriser la notion de parcours résidentiel pour ces familles, en fluidifiant la chaîne hébergement-logement temporaire vers le logement autonome ;
- adapter les modalités d'intervention au plus près des situations, projets et potentialités des familles ;

- être en mesure de garantir la qualité d'hébergement ;
- renforcer la « qualification » de la dépense publique, en réorientant une partie des crédits aujourd'hui consacrés à la prise en charge hôtelière.

Elle s'articule autour de trois types d'action :

- a) Portée avec les bailleurs sociaux, la mobilisation de logements dans le parc des offices HLM permet un dispositif de locations « temporaires » de logements sociaux à une ou des associations qui prendront en charge la gestion locative des logements concernés et le suivi social des familles hébergées (20 logements mis à disposition par différents bailleurs dès 2016).
- b) Une mobilisation du patrimoine foncier départemental pour implanter des logements modulaires. Ce projet consisterait en la construction et l'implantation de modules d'habitation (individuels et/ou collectifs) sur une parcelle départementale, avec un accompagnement social de proximité pour les familles hébergées. Les modalités opérationnelles de ce projet sont en cours d'étude approfondie avec les services juridiques et financiers du Département.
- c) Enfin, le Département propose la mobilisation d'un bâtiment départemental par la mise à disposition d'un appartement T7 situé rue de l'Union à Bobigny. Celui-ci sera aménagé en appartement partagé permettant l'accueil de deux familles.

Ces actions nouvelles viennent compléter des dispositifs existants et rénovés :

- Une formalisation du recours aux réservataires hôteliers via l'élaboration d'un marché public. La démarche menée par les services départementaux concernés pour ouvrir le partenariat à de nouveaux réservataires et renégocier les modalités de collaboration viendra nourrir le travail avec la Direction de la Commande Publique, visant à notifier un marché à l'automne 2016.
- Une formalisation d'une réservation de logements dans les résidences sociales dans lesquelles le Département finance de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) via le Fonds Solidarité Logement (FSL), afin de positionner des familles hébergées à l'hôtel et entrant dans les critères de la labellisation par le FSL.
Cette action permet notamment de réinscrire ces familles dans une logique de parcours vers le logement autonome. Une première expérimentation s'est concrétisée à l'été 2015 avec l'entrée de 12 familles hébergées à l'hôtel dans la nouvelle résidence sociale de Pantin.

L'accompagnement social, pierre angulaire de l'ensemble du projet d'hébergement alternatif à l'hôtel, est une condition de réussite fondamentale du projet.

Cet accompagnement spécifique, à la fois global (accès aux droits, insertion sociale et professionnelle, parentalité..) et orienté sur le parcours vers un logement adapté, sera confié par conventionnement, à des opérateurs ad hoc pour l'ensemble des modalités d'hébergement alternatives.

L'ensemble du projet sera cadré par plusieurs conventions avec les différents partenaires :

- avec l'État, notamment pour organiser la sortie d'hébergement (mobilisation des accords collectifs départementaux pour favoriser les sorties d'hébergement vers les logements sociaux, comme prévu dans le PDALPD)
- avec les Villes et les bailleurs (mobilisation de l'ensemble des contingents)

- avec les opérateurs sociaux chargés de l'accompagnement des familles et de la gestion locative.

II. Prévenir plus précocement les expulsions locatives : un projet expérimental mobilisateur

A l'initiative du Département, qui a mobilisé l'ensemble des institutions concernées (État, bailleurs sociaux, Caf), cette expérimentation est désormais inscrite dans la Charte de prévention des expulsions signée le 16 décembre 2015. Elle a pour but de mobiliser les outils existants de tous les acteurs par de nouvelles modalités d'intervention précoce au cœur des dynamiques locales.

La démarche partenariale engagée repose sur un dispositif qui concerne les locataires du parc social et s'articule autour des actions suivantes :

- une aide financière « maintien précoce » permettant de solder une partie des impayés locatifs naissants (inférieurs ou égales à trois mois) dans le cadre d'un montage financier avec le bailleur (aide au quittancement, abandon d'une partie de la créance et/ou établissement d'un plan d'apurement pour la dette restante)
- une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement spécifique (Aide Éducative Budgétaire dite AEB) de courte durée visant à consolider durablement la situation du ménage (cofinancement État / Département)

L'expérimentation est prévue pour une durée de 18 mois dès début 2016 sur trois territoires d'expérimentation disposant d'un bon partenariat local et présentant une diversité de caractéristiques sociodémographiques, géographiques et territoriales : Villepinte, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas.

Largement adossé au FSL, ce dispositif demande un ajustement du règlement départemental du Fonds de Solidarité pour le Logement (adopté par délibération du 27 septembre 2012) afin de mener ce projet dans les territoires d'expérimentation retenus.

Enfin, il comporte une démarche d'évaluation qui pourrait amener à des ajustements et/ou à une généralisation du dispositif sur l'ensemble du territoire.

Tous ces projets s'inscrivent dans une orientation politique globale avec pour finalité d'investir le champ de l'hébergement et du logement pour des conditions de vie plus dignes de la population de Seine-Saint-Denis.

C'est également et surtout, une formidable occasion de renforcer tous les partenariats et réinstaller chacun dans ses responsabilités sociales et politiques.

C'est également l'ambition du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, dont l'axe majeur réside dans la coordination des différents acteurs et de leurs outils.

Au cœur des compétences en matière d'hébergement, l'État et le Département sont des partenaires naturels, initiateurs de projets et de synergies. Ainsi, un des enjeux majeurs pour mener à bien cette politique globale passe par une coopération accrue en la matière.

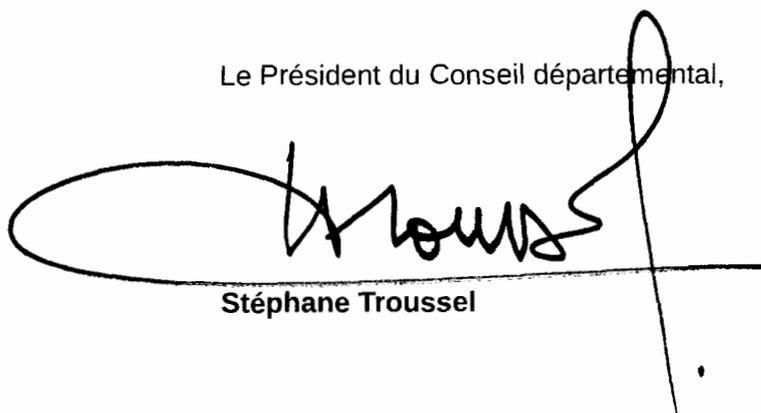
Cette volonté commune de l'État et du Département d'agir de façon articulée pourra s'illustrer très concrètement par :

- l'organisation d'une initiative commune Département/État sur le sujet de l'hébergement, dans la suite de la table ronde qui s'est tenue en décembre 2014 ;
- la signature de conventions-cadres formalisant les modalités d'intervention respectives, en fonction des champs de compétences de chacun, ainsi que les engagements de chacun dans les différents projets ;
- la participation conjointe systématique des services de l'État et du Département aux instances de projets et de pilotage ;
- la mobilisation commune dans la mise en œuvre et le suivi du PDALPD (prévention des expulsions locatives, mobilisation des Accords Collectifs Départementaux pour favoriser les sorties d'hébergement, ...).

C'est pourquoi je vous propose :

- d'approuver le projet de rénovation de la politique départementale en matière d'hébergement.

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Troussel', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive. A vertical line extends downwards from the right side of the signature.

Stéphane Troussel

Délibération n° du

PROJET DE RENOVATION DE LA POLITIQUE D'HEBERGEMENT

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté conjoint (n°2014-0448 pour l'État et n°2014-049 pour Département) du 26 février 2014 portant approbation du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2014-2017 de la Seine-Saint-Denis,

Vu le règlement départemental du Fonds de Solidarité Logement,

Vu le rapport de son Président,

La 3^{ème} commission consultée,



après en avoir délibéré

- APPROUVE le projet de rénovation de la politique départementale en matière d'hébergement.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.